

DECISION N° 2022-02

OBJET: TARIF D'ACCES AU FESTIVAL ouVERTure

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délibération n°071021 du 7 octobre 2021 relative à la modification de la grille tarifaire et à la fixation de tarifs par décision du Président pour des animations ponctuelles ;

CONSIDERANT l'organisation d'un concert, prévu le 21 août 2022, dans le cadre d'un partenariat entre le château de Monte Cristo et le festival ouVERTure ;

CONSIDERANT la volonté de proposer, pour cette manifestation, un tarif d'entrée spécifique ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE:

ARTICLE 1 : De fixer, le 21 août 2022, dans le cadre du festival ouVERTure, le tarif d'entrée au parc et au château de Monte Cristo, à 10,00 € pour les personnes de 8 ans et plus.

ARTICLE 2 : De fixer, le 21 août 2022, dans le cadre du festival ouVERTure, le tarif d'entrée au parc et au château de Monte Cristo, à 2,00 € pour les enfants âgés de 3 à 7 ans.

ARTICLE 3 : D'accorder, le 21 août 2022, dans le cadre du festival ouVERTure, la gratuité aux enfants de moins de 3 ans.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le - 8 FEV. 2022

Transmis en Préfecture et affiché le - 8 FEV. 2022

Jean-Noël AMADEI

Président du Syndicat Intercommunal